

L'identifiant unique

Tout comprendre sur l'identifiant unique de la REP Emballages de la Restauration

L'article 62 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) adoptée le 10 février 2020 prévoit la mise en place d'un **identifiant unique** pour toutes les entreprises ou entités soumises aux principes de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Spécifique à chaque REP, l'identifiant unique permet d'identifier chaque entreprise ou entité inscrite auprès d'une société agréée et soumise au principe de la REP. **Cet identifiant composé de 15 caractères est généré par l'Agence de la transition écologique (ADEME).**

Dans le cadre de la REP Emballages de la Restauration, votre identifiant unique :

- ⇒ vous sera communiqué par Citeo Pro par mail dans les jours suivant votre adhésion : vous n'avez aucune démarche à faire pour l'obtenir auprès de l'ADEME,
- ⇒ est consultable sur votre espace client.

IDENTIFIANT UNIQUE
15 CARACTÈRES

 L'identifiant unique doit figurer dans vos conditions générales de vente (CGV) ou, lorsque vous n'en disposez pas, dans tout autre document contractuel. Cet identifiant unique doit également figurer sur votre site Internet. L'absence de l'identifiant unique sur vos CGV ou tout autre document contractuel peut donner lieu à une amende administrative allant jusqu'à 30 000 euros.

Combien de temps est valide l'identifiant unique ?

Cet identifiant unique est valide pour toute la durée de vie du contrat avec Citeo Pro.

À NOTER

Une entreprise ou entité aura autant d'identifiants uniques que de filières auxquelles elle est soumise. Ainsi, si vous êtes également concerné par la REP Emballages Ménagers et Papiers par exemple, vous aurez un deuxième identifiant unique. Il en est de même pour les autres filières REP (DEEE, Textile, etc.).

Focus marketplaces et vendeurs sur marketplace

Qu'est-ce qu'une marketplace ?

Une marketplace est définie comme **une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire qui facilite**, par l'utilisation d'une interface électronique, **les ventes à distance ou la livraison de produits** relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un vendeur tiers.



Vous êtes une marketplace ?

Vous êtes considéré comme un producteur au regard du code de l'environnement et donc **soumis à la REP si vous mettez en marché des produits pour votre propre compte**. Si vous êtes déjà client, votre identifiant unique vous sera communiqué par Citeo Pro.

Évolutions liées à la loi AGEC

Depuis le **1^{er} janvier 2022**, en tant que marketplace :

- vous êtes en charge des obligations prévues par la REP et déclarez les produits de vos vendeurs qui n'ont pas d'identifiant unique,
- si vos vendeurs ont un identifiant unique, vous tenez à jour le registre des identifiants uniques de ces vendeurs et n'avez pas à déclarer leurs produits.

Vous êtes libre de **rappeler à vos vendeurs** l'obligation de contribuer à un dispositif REP. Pour adhérer au titre de la REP Emballages de la Restauration, vos vendeurs peuvent se rendre sur <https://clients.citeo.com/fr/public/rep-choice>.

Comment vérifier que vos vendeurs disposent d'un identifiant unique ?

Sur le site spécifique géré par l'ADEME, un moteur de recherche permet de vérifier la validité d'un identifiant unique et à quelle entreprise ou entité il appartient : <https://syderep.ademe.fr/public/acteur/recherche>.



Vous êtes vendeurs via une marketplace et vous êtes déjà client Citeo Pro

Vous devez **communiquer votre identifiant unique** aux marketplaces qui facilitent la vente à distance ou la livraison de vos produits et faire figurer cet identifiant dans vos conditions générales de vente ou tout autre document contractuel.

Rappel des textes réglementaires

Création ou modification par Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 - art. 62 (V)

[Art. L. 541-10-13](#) du code de l'environnement

[Art. L. 541-10-10](#) du code de l'environnement

[Art. L. 541-10-9](#) du code de l'environnement

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Consultez notre FAQ sur citeopro.com

 **0 800 00 75 00**

CITEO
P R O